

## **Déclaration des puits et forages**

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques impose dans ses articles 54 et 57 que tous les ouvrages de prélèvement d'eaux souterraines à des fins domestiques fassent l'objet d'une déclaration. **Son décret d'application du 2 juillet 2008 (n°2008-652) en précise les modalités.**

- Sont concernés par cette nouvelle obligation les prélèvements d'eau, réalisés par un puits ou un forage, nécessaires aux besoins usuels d'une famille, soit :
  - les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. ;
  - en tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 ni' d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.
- Les ouvrages existant au 31 décembre 2008 doivent être déclarés avant le 31 décembre 2009. Tout nouvel ouvrage réalisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 doit faire l'objet de cette déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux.
- La déclaration doit être réalisée en remplissant le formulaire **Cerfa 13837-01**, accessible en ligne sur le site « Forages domestiques » que le MEEDDM a créé à cette fin (<http://www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr>), ou disponible en mairie.

Une fois complété par le particulier, le formulaire est à déposer à la mairie de la commune concernée, qui devra remettre un récépissé faisant foi de la déclaration.

Un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception est possible. La mairie devra alors envoyer dans un délai d'un mois un récépissé faisant foi de la déclaration.